RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 C 00002
Numéro SIREN : 305 869 265
Nom ou dénomination : LIDAL

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003097

Groupement d'Intérêt Economique à capital variable
Siège social : 22 Rue du Pré Fornet – 74600 Seynod
Immatriculé au RCS d'Annecy, sous le n°305 869 265

PROCES VERBAL
Assemblée Générale Plénière Ordinaire
du 25 novembre 2021

Réunie sur première convocation

EXTRAIT

L'an deux mille vingt et un, jeudi 25 novembre à la Maison de Malaz 43 route des Blanches – Seynod 74600 ANNECY, à 9 heures 30, les Membres adhérents au Groupement d'Intérêt Economique LIDAL se sont réunis en Assemblée Générale plénière Ordinaire sur convocation qui leur a été adressée conformément aux statuts.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE

L'Assemblée est présidée et ouverte à 9 heures 45 par Monsieur Patrick BERCHET, Président du LIDAL.

NOMINATION DES SCRUTATEURS
Deux scrutateurs sont désignés :
Monsieur Hervé GARIOUD et Monsieur Anthony GRANGER membres qui acceptent.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Jean-Pierre ANSELMINO est nommé Secrétaire de séance.

Le bureau s'étant fait remettre la feuille de présence établie par l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire arrête et certifie la feuille de présence. Monsieur Patrick BERCHET informe que Monsieur Gilles ROGUET assistera à cette assemblée en visioconférence et demande à l'Assemblée s'il y a une objection. Après un vote à main levée, l'Assemblée accepte que Monsieur Gilles ROGUET assiste en visioconférence.
Aucun quorum n'étant exigé par les statuts pour la validité des délibérations, l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *[…..]*
- *Renouvellement du tiers sortant et élection des administrateurs*
- *Pouvoirs en vue des formalités*
- *[…..]*

[…..]

SIXIEME RESOLUTION **Renouvellement du tiers sortant et élection des administrateurs**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat des 3 administrateurs suivants arrive à échéance avec la présente Assemblée :

Représentant « Syndicat Départemental d'Elevage de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie »

- La « Chambre Interdépartementale d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc » représentée par M. Gilles ROGUET

Représentants « Autres Membres »

- La « Coopérative Agricole Laitière du Pays de Gavot Léman » représentée par M. Emmanuel CHESSEL

Représentant « Syndicat Contrôle Laitier »

- La Coopérative « Eleveurs des Savoie » représentée par M. Jean-Marc GUIGUE

Se représentent :

- La « Chambre Interdépartementale d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc » représentée par M. Gilles ROGUET
- La Coopérative « Eleveurs des Savoie » représentée par M. Jean-Marc GUIGUE

Ne se représente pas et est partant :

- La « Coopérative Agricole Laitière du Pays de Gavot Léman » représentée par M. Emmanuel CHESSEL

Se présente :

- La « Coopérative Agricole Laitière de la Moyenne Vallée d'Arve» représentée par M. Johann VACHOUX

Chaque administrateur élu ou réélu déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Chacun affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Chaque administrateur nouvellement élu déclare à l'assemblée générale ordinaire accepter ses fonctions

☐ **Pour**	☐ **Contre**	☐ **Abstention**
☒ **Adoptée à la majorité des voix**		

SEPTIEME RESOLUTION **Pouvoirs en vue des formalités**

L'assemblée générale plénière ordinaire confère tous pouvoirs au Président du GIE LIDAL, avec l'autorisation de subdéléguer ces pouvoirs à toute autre personne qu'il mandate et qui est porteuse d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévues par la loi.

☐ **Pour**	☐ **Contre**	☐ **Abstention**
☒ **Adoptée à la majorité des voix**		

[.....]

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12 heures.

Pour copie certifiée conforme
Le Président du GIE LIDAL
Patrick BERCHET

